

## Appel à Projets

« Collective Energy for Industry – CE4I »

**Appel à projets relatif au développement d'un outil d'aide à la décision sur le potentiel de partage d'énergie multi-vecteurs au départ d'une approche de terrain sur les sites industriels wallons**

Foire aux questions

Mise à jour – 23 janvier 2025

Date limite de soumission du dossier de candidature :

14 mars 2024 à 13h00

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**

## APPEL A PROJETS

### « Collective Energy for Industry – CE4I »

Développement d'un outil d'aide à la décision sur le potentiel de partage d'énergie multi-vecteurs au départ d'une approche de terrain sur les sites industriels wallons

#### 1. Est-ce qu'un même bureau d'études peut soumettre plusieurs projets ?

Un même bureau d'études peut être impliqué au sein de différents consortiums, soumissionnant chacun pour un projet distinct.

Un même consortium de bureaux d'études peut soumettre un maximum de deux projets dans le cadre de cet appel. Dans ce cas, deux études de préféabilité seront réalisées sur deux sites industriels différents, mais un seul outil et une seule note méthodologique seront attendus (voir Figure 1). Le second projet ne peut se faire sur le même site industriel que le premier projet ni avec les mêmes acteurs industriels.

En cas de soumission de deux projets par un même consortium de bureaux d'études, le consortium soumissionnaire établira deux conventions de collaboration avec deux groupes d'industriels distincts, chaque groupe étant situé sur un site industriel propre. Les deux sites étudiés doivent obligatoirement avoir des spécificités distinctes, au niveau du type d'industries implantées (1 seul type d'industrie peut être commun sur les deux sites) et des vecteurs/flux énergétiques étudiés (1 seul vecteur peut être en commun entre les deux sites).

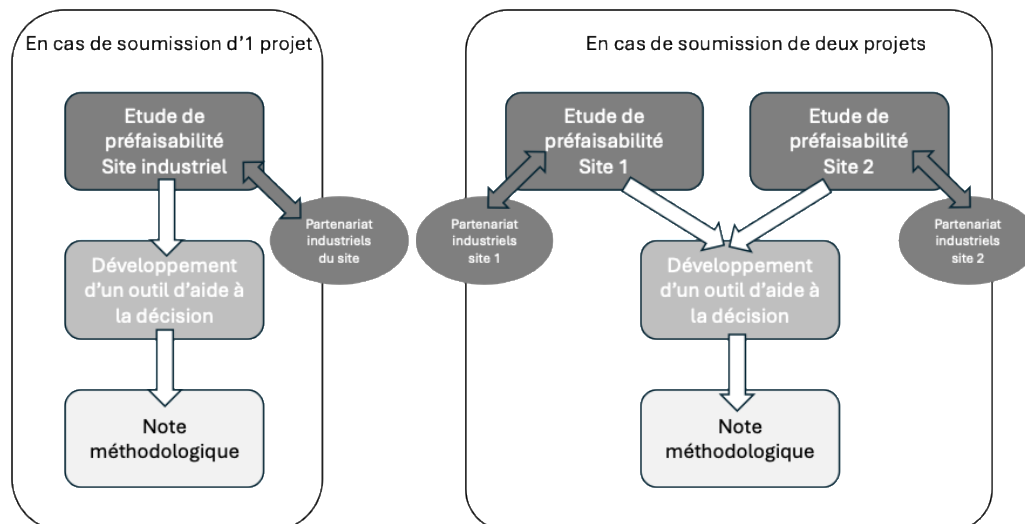


Figure 1 : Livrables attendus en cas de soumission d'un ou deux projets au présent appel

## **2. Quel est le budget maximum pour les frais de sous-traitance ?**

Les frais de sous-traitance doivent être inférieurs aux frais de personnel.

## **3. Au niveau des budgets, quels montants doit rentrer un bénéficiaire non-assujetti ou partiellement assujetti à la TVA ?**

Par défaut, le bénéficiaire est présumé être assujetti totalement à la TVA ; dès lors les frais sont subsidiés sur base du montant hors TVA.

Si le bénéficiaire est non assujetti ou assujetti partiel, il fournit une attestation justifiant le taux de non-récupération.